



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

16 NOV. 2012

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 6 novembre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Claude Cano à David Cicala – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Odile Bedeau de l'Ecochère – Sophie Baudouin à Alain Cacaly – Yannis Burgat à Florentine Masse – Véronique Soriano à Bénédicte Krebs – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems
Absent : Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.11.12 07

OBJET : Répartition des crédits de la subvention du Conseil Général

Monsieur Daniel TANNER, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Isère verse directement à la commune la subvention départementale au titre des sorties scolaires.

En conséquence Il convient d'établir une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires.

Pour l'année scolaire 2011/2012, les subventions du conseil général s'élèvent à 1981,00 € pour les écoles publiques de la commune, ce qui représente une participation de 3,76 € par élève.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles publiques

Maternelle Marronniers	282,00 €
Maternelle Bellevue	297,00 €
Maternelle Moines	158,00 €

Pour les écoles élémentaires publiques

Élémentaire Marronniers	534,00 €
Élémentaire Tilleuls	402,00 €
Élémentaire Moines	308,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein des coopératives scolaires**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 13 novembre 2012.

Publication et transmission en sous-préfecture le 14 NOV. 2012

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.